



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/1999/19
8 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

(Seizième session,
Genève, 5-16 juillet 1999,
point 5 j) de l'ordre du jour)

DIVERS PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE
SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Explosifs

Transport en commun de marchandises de la classe 1
avec d'autres marchandises dangereuses

Transmis par l'expert de la Norvège

1. Introduction

La section 7.1.3 contient des dispositions concernant la séparation des marchandises de la classe 1 appartenant à des groupes de compatibilité différents. La nécessité se présente aussi dans la pratique de transporter quelques matières et objets explosifs avec d'autres marchandises dangereuses. Le RID et l'ADR, tout comme les Instructions techniques de l'OACI et la Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'IATA énoncent déjà de telles dispositions pour le transport des matières et objets explosibles de la classe 1.4S avec d'autres marchandises dangereuses, et le code IMDG prévoit le chargement d'explosifs de mine avec du nitrate d'ammonium et du nitrate de sodium de la division 5.1. Diverses réglementations nationales et accords multinationaux visent aussi le transport en commun de certains explosifs avec d'autres marchandises dangereuses. Le texte proposé repose sur ces règlements et fait fond sur les remarques formulées au cours des débats consacrés aux antérieures propositions norvégiennes à ce sujet.

Ces débats avaient montré que de l'avis général le Règlement type devrait contenir des dispositions pour le transport de marchandises de la classe 1 avec des marchandises dangereuses d'autres classes.

Le dessein du texte ici proposé est de signaler aux utilisateurs des différents modes de transport et aux autorités réglementaires nationales que les transports en commun de ce type sont permis. Les détails concernant les masses maximales admissibles, etc., sont à préciser par les utilisateurs et les autorités.

Dans la logique de ce qui précède, la Norvège propose que les amendements ci-après soient apportés au Règlement type :

2. Proposition

À la partie 7, chapitre 7.1, ajouter un paragraphe 7.1.3.2 nouveau :

"7.1.3.2 Transport en commun de marchandises de la classe 1 avec des marchandises dangereuses d'autres classes dans des conteneurs, des véhicules et des wagons"

7.1.3.2.1 À moins de stipulation contraire de ce Règlement, les marchandises de la classe 1 ne doivent pas être transportées dans des conteneurs, des véhicules et des wagons en commun avec des marchandises dangereuses d'autres classes.

7.1.3.2.2 Les marchandises de la division 1.4S peuvent être transportées en commun avec des marchandises dangereuses d'autres classes.

7.1.3.2.3 Les explosifs de mine (à l'exception des EXPLOSIFS DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE C, No ONU 0083) peuvent être transportés en commun avec du nitrate d'ammonium et des nitrates organiques de la classe 5.1, à condition que l'ensemble soit considéré comme formé d'explosifs de mine de la classe 1 aux fins du placardage, de la séparation, du chargement et de la charge maximale admissible.

7.1.3.2.4 Les engins de sauvetage (Nos ONU 3072 et 2990) qui renferment des marchandises de la classe 1 comme équipement peuvent être transportés en commun avec les mêmes marchandises dangereuses que ces engins contiennent.

7.1.3.2.5 Les dispositifs de gonflage de sac gonflable pyrotechniques ou modules de sac gonflable pyrotechniques ou rétracteurs de ceinture de sécurité de la division 1.4G peuvent être transportés avec des dispositifs de gonflage de sac gonflable ou des modules de sac gonflable ou des rétracteurs de ceinture de sécurité des classes 2 ou 9.

3. Amendements indirects

Si cette proposition est adoptée, les amendements indirects suivants en découleraient :

- Dans la dernière phrase du paragraphe 7.1.2.1, remplacer "... la sous-section 7.1.3.1 ..." par les sous-sections 7.1.3.1 et 7.1.3.2...";

- Renuméroter les actuels paragraphes 7.1.3.2 à 7.1.3.3;
- Au paragraphe 5.4.2.1, alinéa f), remplacer 7.1.3.2.1 par 7.1.3.3.1;
- Au paragraphe 5.4.3.2, remplacer 7.1.3.2.1 par 7.1.3.3.1 b).
